



INFORMATIONS IMPORTANTES

Dans le contexte particulier de gestion de la crise sanitaire et compte tenu de l'évolution de l'épidémie, la mairie adapte son fonctionnement pour appliquer les directives ministérielles et éviter la propagation du virus.

OUVERTURE du SECRÉTARIAT :

Les services publics doivent rester ouverts aux personnes ayant une dérogation à l'obligation de confinement "pour se rendre dans un service public ... pour un acte ou une démarche, qui ne peut se réaliser à distance" (actes d'état civil, urbanisme,...).

Le secrétariat sera donc ouvert les mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h pour recevoir les personnes concernées par ce type de dérogation. Le port du masque et la distanciation d'au moins

un mètre seront à respecter.

Pour ceux et celles qui ne pourraient pas venir les matinées prévues, appeler le secrétariat pour prendre un rendez-vous pour un autre créneau horaire.

Les permanences téléphoniques resteront possibles les journées du mardi, mercredi et jeudi de 9h à 17h.

PLAN DU DISPOSITIF D'AIDE :

Ce plan concerne les personnes fragiles et/ou isolées de la commune. Il a été déclenché comme prévu par le dispositif préfectoral.

Les personnes seront contactées par la mairie régulièrement pendant la durée du confinement, pour s'assurer de leur état de santé et savoir si leurs éventuels besoins de première nécessité sont couverts.

Mais chacun peut aussi nous appeler pour signaler un problème, un manque ou même une question. Nous ferons notre possible pour vous aider ou vous répondre.

Dans ce contexte de déplacement réglementé, vous trouverez une proposition d'un multi-services alimentaires qui livre à domicile le mardi matin. Cela peut vous permettre d'éviter des déplacements. Nous n'avons pas testé ce service, mais les communes aux alentours semblent être satisfaites alors pourquoi pas Chouvigny !

ATTESTATION DE DÉPLACEMENTS :

Pour ce nouvel épisode de confinement, le gouvernement a prévu plusieurs types d'attestations pour vous permettre de vous déplacer.

Attestation de déplacement dérogatoire : à faire pour chaque déplacement et cocher la case correspondante à votre type de déplacement :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et l'achat de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.

- Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
 - Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
 - Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
 - Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
 - Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires
- Justificatif de Déplacement Professionnel : à remplir par son employeur
Justificatif de Déplacement Scolaire : à remplir par l'établissement d'accueil de l'enfant ou du jeune
Attestation Permanente de déplacement : pour l'Exploitant(e) Agricole

Pour les habitants de Chouvigny : si vous n'avez pas d'ordinateur et/ou d'imprimante pour éditer ces autorisations qui sont disponibles sur le site du gouvernement : interieur.gouv.fr, vous pouvez nous en demander par téléphone. Nous vous les déposerons dans votre boîte aux lettres. En attendant, nous vous en joignons une : celle qui est la plus utilisée.

Pour ceux qui ont un téléphone portable, vous pouvez télécharger l'application [TousAntiCovid](#) qui vous permettra de générer votre attestation directement sur votre téléphone portable et de la présenter lors d'un éventuel contrôle. L'avantage, vous n'avez plus à prévoir l'attestation papier.

Attention, le masque est obligatoire aux abords :

- aux abords des établissements recevant du public susceptible de créer des regroupements sur la voie publique
- aux abords des gares ferroviaires, routières et arrêts de bus
- aux abords des commerces proposant de la vente à emporter, des grandes surfaces et services publics
- dans les cimetières

SOLIDARITÉ :

Comme pour le précédent confinement, continuez à nous signaler ce qui pourrait vous inquiéter concernant vos voisins, surtout s'ils ne peuvent pas se déplacer et/ou s'ils sont âgés. En ces temps difficiles, l'entraide est importante ! Mais n'oubliez jamais de respecter les mesures de sécurité sanitaire.

Nous ferons le maximum pour vous faire passer cette période le mieux possible, car nous sommes engagés à vos côtés. Prenez bien soin de vous et de vos proches !

Et vous pouvez trouver des infos sur le site de la commune :

<http://chouvigny.planet-allier.com/>

Pour l'équipe municipale,
Michelle PARIS, Maire

Du mardi au Jeudi de 9h à 17h :
Tél. mairie : 04 70 90 41 17
Mail : mairie.chouvigny@wanadoo.fr
Le WE, du vendredi au lundi
06 43 16 98 19
06 72 36 83 65
Laisser un message en cas d'absence momentanée.